

FORMANOIR INFO

Le journal de l'amicale La CNL de Formanoir

Sommaire

- **ÉDITO**
- **RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAIGE FORMANOIR** - Compte-rendu des Ateliers Domofrance/CNL du : 19 Mai - 7 Juin - 16 Juin 2021
- **PLAFONDS DE RESSOURCES**

Édito

Cette année 2022 commence d'une manière agitée et aggravante pour les plus pauvres. L'actualité internationale présage de nouvelles contraintes et pour les plus fragiles la pauvreté va se rajouter à la précarité déjà existante.

D'une part, l'inflation a atteint 3,6 % au mois de février avec un niveau jamais atteint depuis 2008 d'après le communiqué de Presse de la CNL du 1 mars 2022. Le prix de l'énergie augmente de 21 % en un an, de 1,9 % pour les produits alimentaires et de 5,6 % pour les produits frais.

D'autre part, Domofrance augmente les loyers de 0.42 % : nous espérons que le bailleur fera un effort conséquent pour tenir ses engagements concernant les prestations de services dans les parties communes et la maintenance de notre résidence. C'est le moins qu'il puisse faire. Les locataires sont de moins en moins patient de ce laisser-aller pour leur habitat.

N'oublions pas non plus la fin de la trêve hivernale et les ménages qui sont en souffrance, peinant à se nourrir, à payer leur charges locatives et qui sont en situation d'expulsion pour certains.

C'est pourquoi la CNL appelle le gouvernement à prendre des mesures d'urgences dont la 1^{ère} est le maintien de « 0 expulsion locative » au sortir de la trêve hivernale dès le 1^{er} avril prochain.



LE CHAT by Philippe Geluck

Réhabilitation / Rénovation Urbaine

L'avis ci-dessous formulé par l'amicale CNL se base sur le scénario de renouvellement urbain proposé par les collectivités et présenté au COPIL Phase 2 définitif du 26 juin 2019.

I. Recueil des avis de l'amicale CNL sur le scénario proposé par les collectivités.

La CNL est opposée au scénario de renouvellement urbain proposé. Elle estime que sa programmation n'est pas une réponse adaptée aux problèmes structurels et sociaux du quartier.

1. Contre les démolitions, pour une réhabilitation du parc locatif social et une gestion raisonnée des ressources.

L'amicale estime qu'il est inadéquat de détruire 465 logements sociaux sur Saige-Formanoir alors que des milliers de demandes sont actuellement mises en attente par manque de logements sociaux vacants sur la métropole bordelaise. La création d'un parc linéaire (coulée verte + une piste cyclable) ne peut justifier la démolition de 3 tours + une partie d'un petit bâtiment bas alors qu'il existe par ailleurs 2 pistes cyclables qui entourent la résidence, l'ensemble pour un coût démesuré.

Le coût de la démolition : 16,2 millions € et de la reconstitution de l'offre sur site : 57,6 millions € est bien supérieur à celui d'une réhabilitation, que ce soit en termes financiers ou écologiques (dans une période où les matériaux de construction se raréfient et la gestion des déchets du bâtiment pose question).

La violence réelle liée à la démolition de logement est importante (perte de repères, rupture des liens sociaux, fragilisation des solidarités et les relations existantes dans le quartier). La nuisance sonore, la poussière due à la démolition, trafic des engins de chantier ... etc, pourraient engendrer des effets nuisibles sur la santé des habitants du quartiers.

2. Contre la mixité fonctionnelle dans le périmètre de la résidence.

La programmation proposée pour la Tour Saige Entreprendre (Tour 8) n'est pas vue comme une opportunité pour le quartier et ses habitants.

- les locaux commerciaux et bureaux ont plutôt vocation à être à l'extérieur du quartier résidentiel de Saige-Formanoir.
- la programmation ne générera pas d'emplois pour les habitants du quartier (inadaptation aux besoins et compétences des habitants).
- la cession de bâti au secteur privé pose problème. Domofrance se diversifierait en proposant des loyers de locaux professionnels plus rentables et des baux précaires pour jeunes actifs mais qui ne profiteront en aucune façon aux locataires.

Tout comme la Tour Saige Entreprendre, le programme de l'allée de la santé n'est pas pertinent car il induit :

- une augmentation du trafic automobile (traversée du quartier).
- la suppression de places de stationnement de surface gratuites.
- des nuisances sonores, déchets et pollutions.
- une cession de foncier au cœur de la résidence à des acteurs privés.

S'il doit y avoir une programmation économique, elle doit être en lien avec les qualifications des habitants (artisanat, BTP notamment).

3. Contre les propositions en termes de circulation et la suppression des places de parkings de surface gratuites.

Le quartier pâtit de problèmes structurels liés au stationnement avec la présence de véhicules épaves / ventouses, le stationnement anarchique sur les trottoirs et espaces verts et les entraves aux circulations douces. Il y a un besoin réel de faciliter les déplacements en modes doux et de réorganiser le stationnement, mais le scénario ne répond pas aux besoins quotidiens des habitants.

Celui-ci n'inclut pas à ce stade d'alternatives gratuites proposées en termes de stationnement (les places de parking en souterrain représentent un surcoût important pour les locataires).



De plus, l'élargissement de voies de circulation et la connexion aux quartiers alentours par la voirie inquiètent car ils vont générer un trafic routier permanent sur le quartier.

L'amicale est également opposée à la mise en place d'un BHNS (bus à haut niveau de service) sur la rue de l'horloge, rue des Tulipes et rue des Résédas, qui est considéré comme inutile car le quartier est déjà bien desservi en termes de transports et il sera créateur de nuisances (bruits, danger pour les piétons ou cyclistes, etc...).

4. Inquiétudes sur le relogement dans le cas de l'application du scénario n°3.

L'amicale rappelle l'importance de recréer une offre de logements à proximité du quartier pour gérer les relogements et ne pas briser les liens sociaux existants. De nombreux locataires veulent rester à Saige et à proximité selon l'amicale. La priorité est que les procédures de relogement se déroulent de la manière la plus humaine possible et sans répercussions sur les finances des locataires.

Elle relève qu'aujourd'hui les partenaires du projet sont dans l'incapacité de définir les lieux où les locataires seront relogés, proposer à l'ensemble des locataires des logements à proximité du quartier et à loyer équivalent à ceux de Saige-Formanoir.

Elle souhaite donc :

- l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités de chaque locataire (la manière dont il a occupé son logement à Saige-Formanoir et dont il souhaite occuper son futur logement).
- l'adaptation de la charte de relogement de Domofrance au contexte de Saige-Formanoir.
- la prise en compte de la décote des loyers.
- la prise en charge de tous les coûts annexes (contrats, déménagement, mobilier neuf, etc...).
- la non application de la « 3ème ligne » relative à l'augmentation des charges locatives suite à des travaux d'économie d'énergie.

II. Proposition d'un scénario alternatif par l'amicale CNL.

Une réhabilitation complète et raisonnée de la résidence, autant sur la question des bâtiments que sur la question sociale.

La résidence de Saige-Formanoir peut devenir un site expérimental et modèle de réhabilitation de grande envergure sans avoir recours à la démolition et au déplacement de personnes. Cette réhabilitation ne devra pas entraîner d'augmentation du coût des loyers.

L'amicale souhaite une réhabilitation complète des immeubles en intérieur et en extérieur avec

- en priorité l'amélioration de l'isolation phonique et thermique : sans augmentation des charges sous la forme d'une 3^{ème} ligne dans le quittancement suite aux travaux d'économie d'énergie.
- un accompagnement du bailleur et des pouvoirs publics pour assurer le bien-vivre ensemble et la tranquillité des locataires perturbée par une minorité.

L'amicale propose également de déplacer l'Hôpital Saint-Martin vers Bersol et le reconvertir en locaux d'entreprises foyer, jeunes travailleurs, résidence intergénérationnelle ou équipement public.

> cf. document rédigé par la CNL :

III. Remarques thématiques.

1. Augmentation de la qualité des logements.

En amont de la réhabilitation des logements, le bailleur devrait reloger les familles demandeurs ou en sureffectif dans leur logement. La réhabilitation devra être réalisée en discussion étroite avec les locataires afin qu'elle corresponde à leurs besoins réels.

Il faut en premier lieu :



- valoriser la qualité architecturale du patrimoine bâti et transformer les balcons en loggias pour certains bâtiments (vigilance sur l'accessibilité et l'entretien quotidien par les locataires).
- revoir l'ensemble des réseaux (problèmes de capacité des réseaux dans les bâtiments bas à l'origine de canalisations bouchées).
- revoir les menuiseries et les huisseries.
- revoir l'évacuation des eaux de pluies sur les balcons (becs).
- transformer les balcons en loggias, retirer ou modifier les ventelles aux fenêtres.
- adapter le schéma des prises électriques aux besoins des habitants.
- poser des panneaux solaires sur les immeubles.

Renouvellement urbain de Saige Formanoir
Avis de la CNL sur le scénario de PRU.

2. Accompagnement des habitants par le bailleur et les pouvoirs publics.

L'amicale souhaite que le bailleur tienne son rôle dans le bien vivre-ensemble et travaille étroitement avec les pouvoirs publics pour qu'ils interviennent sur Saige-Formanoir dès que nécessaire. Le premier levier sur lequel le bailleur doit agir est la commission d'attribution des logements en étant vigilant sur la mixité sociale (les contingents prioritaires ne doivent plus être concentrés sur un même quartier).

Concernant la gestion quotidienne de proximité, il doit :

- augmenter le nombre de gardiens et renforcer les mesures de sécurité : pose des caméras à des endroits stratégiques.
- accompagner les nouveaux arrivants, notamment sur des questions d'apprentissage du français et de pédagogie sur les règles du vivre-ensemble.
- rédiger une charte des règles de vie et l'expliquer/l'afficher dans chaque immeuble.

La circulation et la déambulation dans le quartier sont entravées pour les personnes utilisant des modes actifs ou en situation de handicap (fauteuils, soucis de motricité, poussettes, etc.).

Afin de faciliter et favoriser les mobilités douces, il faut :

- valoriser les parcours existants et remettre les trottoirs à niveau pour les adapter aux contraintes de déplacement des personnes à mobilités réduites.
- récupérer les locaux prévus pour les vélos qui ont été utilisés pour les transformateurs.

Suite – Réhabilitation / Rénovation Urbaine

- apporter des solutions pour les poussettes stationnées sous les escaliers.
- améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite sur les allées et les trottoirs : élargissement des trottoirs.
- améliorer la localisation des immeubles, les panneaux indicateurs car signalétique limitée voire inexistante.
- repréciser les panneaux de limitation de vitesse à l'intérieur de la résidence.

4. Amélioration des espaces extérieurs.

L'amicale demande la réfection de l'ensemble des espaces extérieurs pour redonner aux espaces publics du quartier leur fonction récréative et collective tout en assurant tranquillité et sécurité des habitants.

Pour cela il faudrait :

- revoir l'aménagement paysager, notamment l'implantation des haies : manque de visibilité, sentiment d'insécurité causé par les bosquets des parkings, dégradation (vigilance particulière sur les pieds d'immeubles).
- réaliser une étude phytosanitaire sur le patrimoine végétal du quartier.
- contrôler les espaces communs qui ont été plantés par des particuliers.
- être attentif aux espèces d'arbres plantées (par exemple les mûriers sont salissants, les arbres dont les racines impactent les constructions).
- revoir le schéma de l'éclairage (références existantes sur des luminaires extérieurs avec panneaux solaires pour des économies d'énergie).
- valoriser l'espace vide derrière le Bois de Saige.
- étoffer la programmation de l'espace vert derrière le parking, près du centre social pour accentuer sa fonction de convivialité : barbecue et jet d'eau.

5. Gestion des déchets et encombrants.

Les infrastructures de dépôts d'ordures sont inadaptées au volume d'ordures ménagères des habitants et ont besoin d'être réévaluées (volume des containers enterrés et taille des avaloirs).

Celles des containers semi-enterrés ronds du quartier Arago-Châtaigneraie semblent être une bonne référence.

Pour supprimer à terme les nuisances causées par le dépôt sauvage d'encombrants il faut :

- identifier clairement la fonction de chaque espace du quartier pour dissuader le dépôt sauvage d'ordures.
- proposer des solutions pour gérer les encombrants : définir des espaces dédiés au dépôt d'encombrants pour les habitants dans les îlots (sécurisés/propres). Les mettre en place au plus près des immeubles (visibles mais esthétiques). Vigilance sur les frais d'enlèvement qui ne doivent pas être imputés aux charges des locataires.
- communiquer et informer sur les dispositifs et structures existantes qui accompagnent les citoyens pour se débarrasser de leurs encombrants (Air cub : insertion, recyclage et réemploi soutenu par Domofrance). En parallèle, développer une solution pour ceux qui ne peuvent pas apporter leurs encombrants eux-même.
- mettre en place une surveillance au niveau des containers : dépôts d'encombrants et de déchets verts sur le quartier par des personnes extérieures au quartier.

Plafonds de ressources

Feuille joint au journal

Ce feuille supplémentaire, vous expose les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social, en fonction des différents types (PLUS, PLAI, PLS) ainsi que les montants qui sont appliqués pour le surloyer.

A noter que sur la résidence Formanoir les Tours sont classées en PLUS, et les Bâtiments bas en PLS.

Actuellement, le surloyer ne s'applique pas sur la résidence Formanoir car elle est classée en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville).

**Tous les jeudis de 15h à 17h
l'amicale tient ses permanences
5, Allée des Fuschias**

Venez nous rencontrer et nous faire part de vos doléances afin que nous puissions soumettre vos revendications auprès du bailleur Domofrance

**POUR FAIRE ABOUTIR VOS RÉCLAMATIONS
ET OBTENIR SATISFACTION
AUX REVENDICATIONS DE LA CNL
INFORMEZ-VOUS ⇨ PARTICIPEZ ⇨ ADHÉREZ**

Retrouvez notre l'actualité

facebook – La CNL Formanoir Pessac 33
Web – <http://amicalesaige.free.fr/site/>
Courriel – amicalesaige@free.fr



PLAFONDS RESSOURCES

ATTRIBUTION LOGEMENT 2022 - SURLOYER ANNÉE 2022

arrêté du 27 DÉCEMBRE 2021 paru du Journal officiel du 30 DÉCEMBRE 2021

Le montant des ressources à prendre en considération est la **somme** des revenus fiscaux de référence du ménage (RFR) (sur feuille avis d'impôt 2021) pour **2022** revenus année 2020 (articles L.441-3 alinéa 3, R.441-23 1° du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 29.7.87 modifié).

reçue en
2021

PLAFONDS de RESSOURCES (Légifrance) (revalorisés de 0,83 %, taux de variation de l'IRL du 3ième trimestre 2021)

**PLAFONDS PLUS
(ZONE 2) Prêt
Locatif à Usage
Social**

**VOIR FEUILLE
D'IMPOSITION
REVENU FISCAL DE
RÉFÉRENCE (RFR)**

DÉPASSEMENT DES PLAFONDS à partir duquel est appliqué le surloyer.
La perte du droit au maintien dans les lieux intervient dès que les ressources sont, au vu des résultats de l'enquête sur 2 années consécutives, supérieures à 150 % des plafonds de ressources pour l'attribution des logements financés en PLS - Loi Egalité Citoyenneté -

catégorie de ménage	POUR INFO AVANT LA LOI BOUTIN	ATTRIBUTION au 1er janvier 2022	+ 20%	+ 30%	+ 40%	+ 50%	perte du droit au maintien
1	21 132	21 139 €	25 367 €	27 481 €	29 595 €	31 709 €	41 223 €
2	28 220	28 231 €	33 877 €	36 700 €	39 523 €	42 347 €	55 049 €
3	33 937	33 949 €	40 739 €	44 134 €	47 529 €	50 924 €	66 201 €
4	40 968	40 985 €	49 182 €	53 281 €	57 379 €	61 478 €	79 922 €
5	48 195	48 214 €	57 857 €	62 678 €	67 500 €	72 321 €	94 020 €
6	54 314	54 338 €	65 206 €	70 639 €	76 073 €	81 507 €	105 959 €
+/pers sup.	6 059	6 061 €	7 273 €	7 879 €	8 485 €	9 092 €	

PLAFONDS de RESSOURCES (Légifrance) (revalorisés de 0,83 %, taux de variation de l'IRL du 3ième trimestre 2021)

**PLAFONDS PLAI
(ZONE 2) Prêt
Locatif Aidé
Intégration**

**VOIR FEUILLE
D'IMPOSITION
REVENU FISCAL DE
RÉFÉRENCE**

DÉPASSEMENT DES PLAFONDS à partir duquel est appliqué le surloyer.
La perte du droit au maintien dans les lieux intervient dès que les ressources sont, au vu des résultats de l'enquête sur 2 années consécutives, supérieures à 150 % des plafonds de ressources pour l'attribution des logements financés en PLS - Loi Egalité Citoyenneté -

catégorie de ménage	POUR INFO AVANT LA LOI BOUTIN	ATTRIBUTION au 1er janvier 2022	+ 20%	+ 30%	+ 40%	+ 50%	
1	11 621	11 626 €	13 951 €	15 114 €	16 276 €	17 439 €	
2	16 932	16 939 €	20 327 €	22 021 €	23 715 €	25 409 €	
3	20 361	20 370 €	24 444 €	26 481 €	28 518 €	30 555 €	
4	22 657	22 665 €	27 198 €	29 465 €	31 731 €	33 998 €	
5	26 508	26 519 €	31 823 €	34 475 €	37 127 €	39 779 €	
6	29 873	29 886 €	35 863 €	38 852 €	41 840 €	44 829 €	
+/pers sup.	3 331	3 333 €	4 000 €	4 333 €	4 666 €	5 000 €	

PLAFONDS de RESSOURCES (ANIL) (revalorisés de 0,83 %, taux de variation de l'IRL du 3ième trimestre 2021).

**PLAFONDS PLS
(ZONE 2) Prêt
Locatif Social**

**VOIR FEUILLE
D'IMPOSITION
REVENU FISCAL DE
RÉFÉRENCE**

DÉPASSEMENT DES PLAFONDS à partir duquel est appliqué le surloyer. Les plafonds PLS sont égaux à ceux du PLUS majorés de 30 %

catégorie de ménage	POUR INFO AVANT LA LOI BOUTIN	ATTRIBUTION au 1er janvier 2022	+ 20%	+ 30%	+ 40%	+ 50%	
1	27 472	27 481 €	32 977 €	35 725 €	38 473 €	41 222 €	
2	36 686	36 700 €	44 040 €	47 710 €	51 380 €	55 050 €	
3	44 118	44 134 €	52 961 €	57 374 €	61 788 €	66 201 €	
4	53 258	53 281 €	63 937 €	69 265 €	74 593 €	79 922 €	
5	62 654	62 678 €	75 214 €	81 481 €	87 749 €	94 017 €	
6	70 608	70 639 €	84 767 €	91 831 €	98 895 €	105 959 €	
+/pers sup.	7 877	7 879 €	9 455 €	10 243 €	11 031 €	11 819 €	

Les catégories dépendent de la composition du foyer :

Catégorie 1 : une personne ;

Catégorie 2 : 2 personnes sauf jeune ménage ;

catégorie 3 : 3 personnes ou une personne + une personne à charge ou couple de jeune ménage ;

catégorie 4 : 4 personnes ou une personne + 2 personnes à charge ;

catégorie 5 : 5 personnes ou une personne + 3 personnes à charge ;

catégorie 6 : 6 personnes ou une personne + 4 personnes à charge.

En d'autres termes, les parents isolés bénéficient de plafonds majorés par rapport aux couples

Le couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans constitue un jeune ménage

QUELQUES INFOS

Ces données en vigueur au 1er janvier 2022, sur la base du revenu fiscal de référence (RFR) n-2 soit 2020, en € figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 soit de 2021. Lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2 soit 2020, le signaler au bailleur avec les justificatifs, à l'exception d'attestation sur l'honneur

DÉPASSEMENT DES PLAFONDS La perte du droit au maintien dans les lieux **ne s'applique pas** au locataire ayant atteint l'âge de 65 ans au cours de la 2e année de dépassement ou de non-réponse à l'enquête sur les ressources. Elle ne s'applique pas non plus au locataire présentant un handicap ou ayant à sa charge une personne présentant un handicap et au locataire dont le logement est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). **ATTENTION:** Les quartiers de veille active (QVA) (anciennes ZUS non placées en QPV), seront assujettis au **SURLOYER à compter du 01/01/2021**.

RAPPEL : CAF 2021 Les aides personnelles au logement (APL) évoluent 28 Décembre 2020

Depuis le mois de janvier, les aides personnelles au logement ont évolué pour mieux s'adapter à chaque situation. Ce qui change : désormais, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer l'aide au logement et non plus ceux d'il y a 2 ans. Et pour mieux s'adapter à la situation, le droit sera actualisé tous les 3 mois.

En pratique :

- L'aide au logement de janvier, février et mars 2021 sera calculée avec les revenus de décembre 2019 à novembre 2020.

- L'aide au logement d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec les revenus de mars 2020 à février 2021. Le montant de l'aide au logement ne change pas si les ressources sont stables depuis 2 ans.

Si les ressources baissent, l'aide personnelle au logement augmentera et inversement.

APL et garde alternée

Ce qu'il faut savoir : En cas de garde alternée, seul le montant des allocations familiales (attribuées en France à partir de 2 enfants seulement) peut être partagé à part égale entre les 2 parents. ... En revanche, toutes les autres prestations de la CAF ne seront attribuées qu'à un seul parent.

Enfants en garde alternée : **en principe, pas de partage des APL**

Que se passe-t-il s'il y a résidence alternée et que les deux parents assument la charge effective et permanente de l'enfant une semaine sur deux ou selon une périodicité définie ?

En cas de divorce, de séparation, de fin de PACS ou de vie commune, les parents peuvent partager les allocations familiales comme le prévoit la loi (article L521-2 du code de la Sécurité Sociale). Cependant, la législation ne prévoit pas le partage des autres prestations telle que les aides au logement. Autrement dit un seul bénéficiaire peut toucher un montant d'APL à taux plein au titre d'un même enfant tandis que l'autre parent, s'il est éligible aux APL, devra se déclarer seul même s'il prend en charge de façon alterné les coûts du même enfant.

Modification en 2021 ? Décret non publié

En cas de résidence alternée, la charge de l'enfant pour le calcul des aides personnelles au logement est partagée entre les deux parents, précise l'article L 823-2, du code de la construction et de l'habitation. Cela signifie que l'enfant en résidence alternée est compté à la charge de chacun des parents. **Mais la mise en place de cette disposition législative nécessite un décret attendu depuis des mois. Il devait être publié au cours de l'année 2021. Au 01/01/2022 RIEN**

Pour les impôts

Pour les enfants mineurs en résidence alternée, on partage tous les avantages fiscaux, à égalité entre les deux parents. Il en est ainsi pour les demi-parts et les parts de quotient familial, les plafonds de calcul des crédits et réductions d'impôt, les majorations pour enfants à charge...

Rappel :

Suite à la signature entre l'USH et les associations nationales de locataires d'une charte sur les impayés de loyer dus à la crise sanitaire COVID'19, les associations de locataires de Gironde ont signé en 2020, une charte, avec les bailleurs sociaux, afin d'accompagner les locataires en difficulté de paiement de loyer. Les locataires ayant subi une diminution, une perte de leur revenu qui a pour conséquences des impayés de loyer, d'énergie ou autres, doivent impérativement et en priorité se rapprocher de leur bailleur. Ce dernier accompagnera le locataire ou donnera les orientations nécessaires vers les CCAS ou MDS dans la constitution de dossiers de demandes d'aides. Des aides existent auprès du FSL, d'Action Logement, des caisses de retraite, etc. Les associations de locataires et leurs militants sont également appelées à donner un maximum de renseignements, d'accompagnement aux locataires, afin d'éviter une future procédure

Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019.

La politique d'attribution des logements locatifs sociaux

La cotation des demandes de logement social

La loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Un outil de cotation, intégré dans le système d'enregistrement de la demande (SNE) de la demande de logement social, est proposé aux intercommunalités. Les territoires pourront aussi développer leur propre module de cotation. Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), en cours d'examen au Parlement, prévoit un **report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.**